

## DECISION DU MAIRE

### Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de l'appel à projet vélo 2022

Le maire de la ville de PONT-AUDEMER

**VU** l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
**VU** la délibération du conseil municipal n°18-2022 en date du 19 février 2022 portant délégation du Conseil municipal au maire ou à son représentant de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour tout projet, en investissement et/ou en fonctionnement, sans limite de montant.

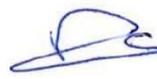
**Considérant** la volonté politique de proposer des alternatives en matière de mobilité ;  
**Considérant** que les créations de voie douce et d'aménagements adaptés pour les vélos permettront de favoriser la pratique quotidienne du vélo ;  
**Considérant** que le projet de prolongement de la voie douce de Pont-Audemer permettra de sécuriser la connexion de l'est à l'ouest de la commune ;  
**Considérant** que ce projet connectera directement le futur quartier de la « cartonnerie » au centre-ville ;  
**Considérant** que ce projet s'inscrit dans une politique vélo plus globale de la « Risle à vélo » ;  
**Considérant** que le plan de financement ci-dessous permettrait à la commune d'engager les travaux :

Plan de financement prévisionnel (partie cyclable)				
Dépenses HT		Recettes		
Etudes préalables	31 191,60 €	Etat (DSIL)	34%	399 892,31 €
Maitrise d'œuvre	114 369,20 €	Etat (AAP Vélo)	37%	436 682,40 €
Aménagement Quai Felix Faure	315 000,00 €	Commune de Pont-Audemer	29%	348 706,09 €
Création d'une passerelle	700 000,00 €			
Compteur vélo	16 000,00 €			
Sécurisation (panneaux, marquage, points lumineux)	8 720,00 €			
<b>Total</b>	<b>1 185 280,80 €</b>	<b>Total</b>		<b>1 185 280,80 €</b>

**DECIDE** de solliciter les aides financières auprès de l'Etat au titre de l'appel à projet vélo 2022 au montant le plus élevé possible.

Fait à Pont-Audemer, le 24 février 2022

Le Maire




Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20220224-42-AU  
Date de télétransmission : 25/02/2022  
Date de réception préfecture : 25/02/2022

Alexis D'ARMOIS